

Chut !... Faut pas le dire

Chut !... Faut pas le dire

Guillemette AUBIN-VIARD, FOF-GRAND EST

Inspirée par l'article de Jocelyne ROZENCWAZG dans le bulletin 129, décrivant l'envers du décor du salariat hospitalier et, sur la suggestion d'une collègue, j'ai imaginé d'écrire l'envers du décor du libéral. Loin de moi l'idée de « cracher dans la soupe » et d'oublier les nombreux avantages... Mais quand même !

Le mot « libéral » est de la même famille que « liberté » et ce mot évoque plein de belles images dans nos têtes.

Quand il s'agit de l'exercice libéral d'une profession de santé, cette liberté a de nombreuses limites, autres que celles que notre morale et notre éthique nous prescrivent.

Seul(e) maître(sse) à bord

Pas de chef, pas de subordonné... cela simplifie les choses !

Cela signifie également qu'il n'y pas de travail d'équipe pluridisciplinaire autour du patient, ni de supervision pour les professionnels.

Si on exerce dans un cabinet de groupe, alors on aura tout de même la possibilité d'échanger avec des collègues orthophonistes ou d'autres professions,... mais pas dans le cadre d'une équipe autour du projet pour un patient.

Par ailleurs, qui dit relation contractuelle (et financière) telle que collaboration, association ou encore société d'exercice en commun, veut également dire conflits potentiels...

Revenu

D'après la FNAGA (Fédération Nationale des Associations de Gestion Agréées) (source : site de l'AGAO), le résultat moyen d'un orthophoniste était de 28 875€ en 2015 : il s'agit du bénéfice, généralement supérieur à ce qu'on verse dans sa poche en vrai.

Ce revenu reste sensiblement le même tout au long de la carrière, selon l'activité (paiement à l'acte). Les augmentations d'AMO (la lettre-clé des actes d'orthophonie) interviennent peu fréquemment et ne couvrent certainement pas l'augmentation du coût de la vie. Les orthophonistes ont une profession pour laquelle le chiffre d'affaires augmente ces dernières années, mais pas le bénéfice qui, lui, tend à diminuer.

Chut !...

Faut pas le dire

Prestations sociales

La **retraite** reste peu élevée même pour une orthophoniste ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaires. Il est impératif de prévoir des moyens complémentaires d'assurer ses vieux jours.

En cas de **maladie**, la CPAM ne verse d'indemnités journalières qu'à partir du 91^{ème} jour, ce qui est en partie lié au fait que nous cotisons relativement peu pour cela. Il est possible de cotiser à des assurances de prévoyance qui peuvent intervenir plus tôt. Le montant des cotisations est tel que la plupart des orthophonistes ne sont indemnisés qu'à partir du 15^{ème} jour. Les débats sur les jours de carence du privé laissent les libéraux rêveurs... Il vaut donc mieux éviter d'être malade.

En cas de **maternité**, les indemnités journalières s'élèvent à 1/60,84 du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur, soit 52,90 € au 1^{er} janvier 2016, plus une Indemnité Forfaitaire de Repos Maternel d'un montant de 3 218€ (plafond mensuel de la sécurité sociale) versée en 2 fois à 7 mois et à la naissance. Selon votre revenu, cela fait moins, voire beaucoup moins que ce que vous gagnez habituellement. Les charges liées à votre activité (Urssaf, Carpimko) courent toujours et les frais de fonctionnement du cabinet aussi (sauf si vous avez la chance de trouver une remplaçante ce qui n'est pas toujours facile, surtout quand on s'éloigne des grandes villes...)

Voir nos dossiers sur le site <http://www.fof.asso.fr/nos-dossiers/exercice-liberal>

Conditions de travail

Chaque orthophoniste peut avoir une notion différente du « temps plein ». Dans tous les cas, le temps de travail en séance est à augmenter du temps de préparation, de courriers, de comptes-rendus, de téléphone, de réunions non rémunérées, de comptabilité, de ménage, de peinture dans votre salle d'attente, ... Certaines de ces tâches peuvent être sous-traitées moyennant finances.

Dans les régions où on manque d'orthophonistes, et ces régions sont plus vastes que ce que montrent les zonages des ARS, le professionnel est en première ligne pour tenter de faire face à la pression de la demande des patients, à laquelle on ne peut toujours répondre faute de place.

Et puisqu'on parle de pression, il y a nos autorités tutélaires et autres administrations : surveillance des chiffres, exigences de plus en plus nombreuses (télétransmission

Chut !... Faut pas le dire

« OK c'est pratique », SCOR, avis de taxe professionnelle à chercher soi-même sur internet...).

Enfin il y a la pression des partenaires, comme l'école ou les MDPH avec les demandes de bilans standardisés, PAP et autres, les enseignants qui font le diagnostic à votre place ou enjoignent les patients à changer d'orthophoniste parce que celle-ci ne fait pas ceci ou cela (pas tous, bien sûr, la plupart du temps le partenariat est fructueux), les médecins qui vous prescrivent 10 séances pour dyslexie ou vous enjoignent l'utilisation de telle ou telle méthode, l'ARS, ...

Conclusion : Un métier d'engagement

Voilà, certes, il y a tous ces inconvénients, toutes ces choses qui parasitent plus ou moins le cœur du métier d'orthophoniste libéral(e)... Et pourtant, je ne souhaite pas en changer ! Comme dans toutes les professions, il y a des avantages et des inconvénients, et il suffit que l'équilibre entre les deux soit « vivable » pour la personne. Encore une fois, il ne s'agit pas d'opposer le travail en salariat au libéral. Le plus bel avantage de mon métier est la passion avec laquelle je l'exerce ! Et le combat que mène la profession pour la revalorisation des salaires dans la fonction publique hospitalière nous concerne toutes et tous.

Il serait bon cependant que Ministre(s), Président, ARS, partenaires, ... reconnaissent que l'orthophonie est un **métier d'engagement, que ce soit en salariat (FPH, institutions) ou en libéral !!!**